



DE LA COMMUNE DE LEON
SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2021

Nombre de membres afférents au Conseil
19

Nombre de membres en exercice
19

Nombre de membres ayant
pris part à la délibération :
16

Date de la Convocation :

3 Septembre 2021

Date d'affichage :

10 septembre 2021

Objet de la délibération :

DEL2021 049 Désaffectation du domaine public de deux parcelles d'espaces verts route de Beto

L'an Deux Mil Vingt et Un et le Neuf Septembre à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, , Cécile CASSUTTI, Marjolaine PERNAUT, Delphine DUPRAT, Eric MACQUART, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

Absents ayant donné procuration : Mme Catherine COMBARIEU à Martine DUVIGNAC, Mme Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Myriam LALLEMAND, Mr Jacques DUCROUX à Jean-Paul TRAYE

Absents :

Secrétaire de séance : Mr Dominique LARTIGAU

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par délibération n° 2021/022 en date du 31 mars 2021, le Conseil municipal a accepté de vendre à Madame Françoise LABEQUE une bande de terrain enherbé d'environ 5 mètres de large, en limite de sa propriété avec la route de Beto, pour une contenance totale de 3a. 21.

La délibération identifiait par erreur cette surface comme issue d'une parcelle communale cadastrée. Or, cette surface fait partie du domaine public de la commune ; il convient donc d'engager une procédure qui doit désaffecter le terrain, puis constater son inutilisation par le public pour permettre son déclassement, puis son intégration au domaine privé de la commune et par la suite, une possible vente à un particulier.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- De procéder à la désaffectation du domaine public de deux parcelles situées route de Beto telles que repérées sur le projet de division annexé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. La saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :
N° identifiant unique :
N° enveloppe :

Envoyé en préfecture le 11/09/2021

Reçu en préfecture le 11/09/2021

Affiché le 11/09/2021

ID : 040-214001505-20210909-DEL2021_049-DE



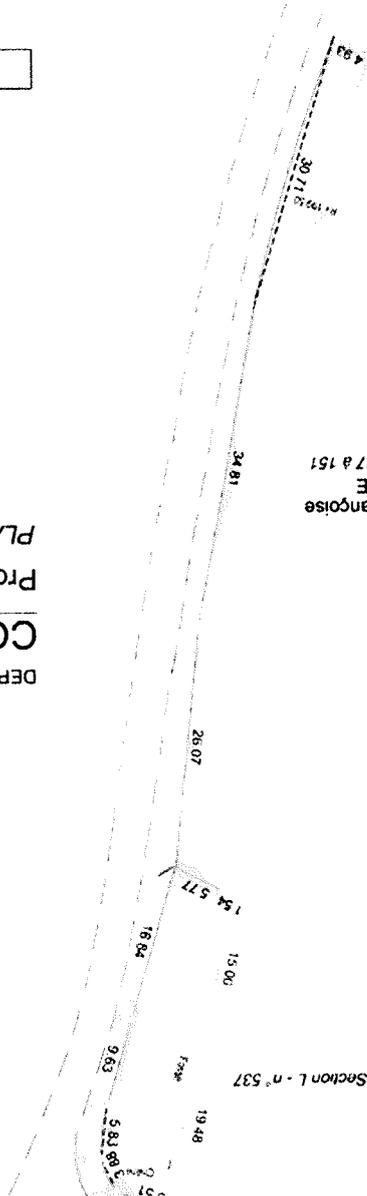
NOTA Le plan est rattaché au système de projection Lambert 93 Zone CC44

Chemin de Pouliche

LE HAMEAU SANS BRUIT
Section L - n° 524

Mme Mane-Françoise
LABEQUE
Section L - n° 147 à 151

Section L - n° 537



DEPARTEMENT des LANDES
COMMUNE de LEON
Propriété de la COMMUNE
PLAN DE DIVISION

Vente COMMUNE / Mme Kane-Françoise LABEQUE
Section L - Ex DP - " Labarreyre " - 1 a. 09
- Ex DP - " " - 2 a. 12
Total : 3 a. 21

Echelle de 1/500

GEOMETRES EXPERTS ASSOCIES
Bureau de SAINT-PAUL-LÉS-DAX
8, Rue du 22 Août 1944 - 40900 SAINT-PAUL-LÉS-DAX
Tél. : 05 56 91 63 32 Fax : 05 56 91 97 43
Mét. : kar@geurmet.com

Done

LEGENDE
* Borne existante
o Borne Nouvelle

